

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 11 septembre 2023.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 policiers municipaux (Postes n° 1001, 1743)	DTP	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	Requalification de deux emplois d'agents de la tranquillité publique
Policier municipal (Poste n°1795)	DTP	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	Création

Policier municipal (Poste n°1004)	DTP	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	Requalification d'un emploi de chef d'équipe
Responsable d'une unité (Poste n°1003)	DTP	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
Assistant d'hygiène (Poste n°1794)	DGA TEMEP	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Création

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 Agents de tranquillité publique (Poste n°1001, 1743)	DTP	Echelle C1	Echelle C3	Requalification en policier municipal
Collaborateur administratif (Poste n° 1003)	DTP	Echelle C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification responsable d'une unité
Chef d'équipe (Poste n°1004)	DTP	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en policier municipal

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.